

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Plan de financement
des travaux du
COSEC

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
20

Suffrages exprimés :
28

Le Conseil a été
convoqué le :
6 septembre 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **16 septembre 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **TREIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
(13 septembre 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le treize septembre deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory,, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, BERNARDET Pailine est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, PERRIN Jacques est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, ROSSIGNOL Michel est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : le Maire

EXPOSE

Dans le cadre du décret tertiaire, la commune à l'obligation de rénover ses bâtiments de plus de 1000 m². Au-delà de cette obligation, le COSEC étant le bâtiment le plus énergivore de la commune avec 15% des consommations annuelles, sa rénovation est une priorité.

Le COSEC accueille deux associations mettant en valeur le sport féminin : le CBBS et l'Association Musicale et Sportive (AMS) pour certains événements.

Par ailleurs, c'est un équipement mis à disposition des écoles de Charnay et de l'Etablissement régionale d'enseignement adapté (EREA).

A ce stade du projet, il convient d'arrêter le plan de financement du projet afin :

- D'indiquer les montants actualisés des subventions accordées et demandées
- De faire apparaître le coût de l'extension du bâtiment qui constitue l'assiette d'une demande de DETR au titre de l'année 2024

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)	
Estimatif initial		Coût après Ouverture des offres	
Rénovation énergétique			Rénovation énergétique
Etudes externes	10 000 €		Subventions de l'Etat Fonds vert 544 369 € (obtenu)
Maitrise d'œuvre	148 051 €	88 400 €	Subventions du Département
Travaux	1 480 917,5 €	1 251 385 €	Appel à projet 2023 90 000 € (obtenu)
Coopérants techniques	45 871,5 €	10 440 €	Appel à projet 2024 90 000 € (obtenu)
Total	1 684 84€	1 350 225 €	Subventions de la Région EFFILOGIS étude 27 739 € (obtenu)
Rénovation intérieure et extension			Territoire en action 366 012 € (demandé)
Maitrise d'œuvre	71 222 €	79 660 €	Rénovation intérieure et extension
Travaux	626 500 €	1 394 260 €	Subventions de l'Etat DETR 2023 214 703 € (obtenu)
Coopérants techniques	15 954 €	6 395 €	DETR 2024 238 374€ (demandé)
Divers		29 942 €	Subventions de la Région
Panneaux de basket			Territoire en action 427 682 € (demandé)
Total	715 676 €	1 510 257 €	Autofinancement 1 078 133 €
Imprévus	37 816 €	112 600 €	
Révision des marchés, taux tolérance		77 975 €	
Divers (test perméabilité air, sondage, conteneur etc..)		15 417 €	
Etude de sol		10 538 €	
TOTAL HT	2 438 33€	3 077 012 €	3 077 012 €
TOTAL TTC	2 925 99€	3 692 414 €	

Considérant que l'assiette de la subvention DETR 2023 s'est montée à 715 676 €, il convient de préciser que l'assiette de la DETR 2024 sera au plus de 794 581 € (soit 1 510 257 € - 715 676 €). Cette demande de DETR 2024 intervient en complément de la DETR 2023.

Compte tenu du nouveau budget prévisionnel et du plan de financement, il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter l'opération et les modalités de financement
- D'approuver le plan de financement
- S'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

- Autoriser Madame le Maire à demander toutes subventions nécessaires à cette opération

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 3 avril 2023 portant approbation du plan de financement de l'opération de rénovation énergétique du COSEC,
VU les délibérations du 6 novembre 2023 et 17 juin 2024 relative à l'approbation du plan de financement de l'opération de travaux d'extension et intérieurs du COSEC,
VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 5 septembre 2024,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après intervention de Patrick LOPEZ, Jean-Pierre PETIT et Madame le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement ;

AUTORISE Madame le Maire à demander toutes subventions nécessaires à cette opération

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

